

EARL DES COLLINES
M. Jordan MOUNET
319 route des Collines
40320 MIRAMONT SENSACQ
06 48 60 60 91

Miramont Sensacq, le 10 Janvier 2019

Madame, Monsieur

Nous avons pris connaissance des remarques faites par la Mission régionale d'autorité environnementale suite à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles sur la commune de Miramont Sensacq

Je vous prie de trouver ci-après les réponses à vos interrogations

- Auteur de l'étude d'impact

Chambre d'Agriculture des Landes – BP 279 – 40000 MONT DE MARSAN
Chargé d'étude : Lartigau Patrick

- Résumé non technique cf. pièce jointe

- Choix de la zone d'épandage

De nombreuses filières existent en agriculture afin de traiter les effluents notamment la méthanisation, le compostage cependant quel que soit le procédé, les co-produits issus du traitement seront à épandre.

Le choix des parcelles d'épandage sur la commune de Lesperon a été fait, malgré des coûts élevés de transport, afin de pérenniser le plan d'épandage. Dans ce secteur, les îlots culturaux sont de grandes surfaces à l'inverse du Tursan. Seulement deux prêteurs pour une surface d'épandage de 158 ha en trois îlots.

- Impacts liés aux trafics

Le trafic lié à ce projet correspond à l'activité classique d'un élevage, soit :

Objets	Type de véhicule	Véhicule/lot	Véhicule/an
Livraisons aliments volailles	SPL	5	70
Livraisons de poussins	PL	1	14
Enlèvements des volailles	PL	2	28
Enlèvements des fumiers	SPL	1.5	21
Techniciens et conseillers	VL	2	28

Equarrissage	PL	1	14
Livraison fuel	PL	0.5	7

Comme le montre le tableau précédant la fréquence des engins ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité du public, d'autant que le public sera essentiellement présent lors des week-ends, période durant laquelle il n'est pas envisagé de livraison.

De plus le nouvel emplacement se trouve à l'écart des bourgs et à proximité d'axes routiers importants (autoroute A65 – route départementale 412)

- Impacts liés aux travaux

Les effets temporaires du projet sur l'environnement peuvent être définis comme ceux qui sont liés à la phase de réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement du site vont entraîner des gênes durant la mise en œuvre du projet notamment par l'emprise au sol du projet, le dépôt temporaire de matériaux, le bruit, les poussières, les vibrations, occasionnés par la circulation de camions ou des engins de chantier,

Ces travaux pourraient également avoir des effets indirects comme la modification de la circulation des eaux souterraines

Si les effets temporaires ne sont pas complètement négligeables, ils ne dureront pas et resteront peu importants.

La parcelle d'implantation des bâtiments en projet se situe en bordure immédiate de l'autoroute A65 et de la départementale RD412

Le choix de cet emplacement générera peu de modification sur l'occupation du sol. L'intérêt des parcelles environnantes notamment pour l'avifaune sera donc conservé.